



VILLE DU  
**LORRAIN**

ARRETE R

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DU 17 AU 18 AOUT  
2024

**VU** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 223-9,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10, R 417.11,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132 -1,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer notamment le sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRETE n° 835

**Article 1**

Le circuit du défilé est le suivant :

Rue Joseph Lagrosillière - rue Gambetta - rue Schoelcher - voie contournement de l'église - rue Joseph Clerc - rue Gambetta - rue Schoelcher - rue Gouverneur Ponton - Maison de la culture

**Article 2**

Dans le cadre de la fête Patronale de la commune qui aura lieu du 17 au 18 août 2024, le stationnement et la circulation des usagers se feront comme suit :

Les 17 et 18 août 2024, une déviation sera mise en place pour les usagers de la route.

Les véhicules circulant dans le sens énoncé ci-dessous emprunteront les rues :

• **BASSE-POINTE - MARIGOT**

Chomereau Lamotte (ex pompes funèbres Atlantique) - Isidore Pierre Louis - Dorival - Félix Eboué - Jules Ferry - rue des sapotilles (contournement des sapeurs des pompiers) - lotissement Prébourg - traversée les chéneaux - Castel Brando - Capitaine Lainé - RN1.

• **MARIGOT - BASSE-POINTE**

Traversée Lesade - rue des Sapotilles - Rue Général de Gaulle - Rue Chomereau Lamotte (pont la Caroline).

Les automobilistes qui reviennent du Morne Sem , du logement de l'école Isidore Pierre Louis emprunteront les rues suivantes : rue des sapotilles (contournement des sapeurs des pompiers) - lotissement Prébourg - traversée les chéneaux - Castel Brando - Capitaine Lainé - RN1.

Cette déviation ne s'applique pas aux poids lourds, bus, véhicules de Police, véhicule de gendarmerie, et des sapeurs pompiers.

Ces dispositions seront mises en vigueur :

**Le Samedi 17 août 2024 de 17h00 à 23h00**

**Le Dimanche 18 août 2024 de 16h30 à 01h00**

**Article 3**

Le stationnement sera interdit dans les rues : Gambetta - Schoelcher - voie contournement de l'église - Joseph Clerc - Général de Gaulle - Ponton et sur la place du 22 Mé les **17 et 18 août 2024 de 16h30 à 01h00.**

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune du LORRAIN.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Le Commandant de brigade de gendarmerie du Lorrain, le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Lorrain le 06/08/2024

**Pour Le Maire, par délégation,  
Le 1er adjoint**

René MICHEL ETIENNE

